

Information technique

Rungis, le 18/11/2016

Objet : Certificat d'Alimentarité et produits d'hygiène cutanée Deb

Madame, Monsieur

Nous vous confirmons d'une part que les produits d'hygiène cutanée fabriqués et commercialisés par le Groupe Deb sont :

- soit des spécialités cosmétiques ; conformes au règlement Européen (CE) n° [1223/2009](#) du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 relatif aux produits cosmétiques,

- soit des produits biocides de Type 1 (pour la désinfection des mains avec ou sans rinçage) conformes à règlement biocide 528/2012, catégorie PT1 (*Hygiène humaine*);

Ces règlements ne font mention d'aucune restriction particulière concernant l'usage en agroalimentaire. Nous vous confirmons donc qu'il n'existe pas d'agrément particulier pour les produits d'hygiène cutanée (cosmétiques ou biocides de type 1) pour une utilisation dans le domaine agricole ou agroalimentaire.

Seuls certains produits détergents utilisés pour des applications très précises peuvent faire l'objet d'un agrément « *Produits pour le nettoyage des matériaux au contact des denrées alimentaires* » du Ministère de l'Agriculture (selon l'Arrêté du 08 Septembre 1999).

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur l'expression de mes meilleures salutations.

Bénédicte ALEXANDRE

Chef de produits Deb FRANCE SAS

